

## Concours « L'expérience Mini-Youppi! présenté par RONA » Règlement officiel

AUCUN ACHAT REQUIS. VOS CHANCES DE GAGNER N'AUGMENTERONT PAS SI VOUS EFFECTUEZ UN ACHAT OU UN PAIEMENT QUELCONQUE. LES PARTICIPANTS DEVRONT RÉPONDRE À UNE QUESTION D'HABILETÉ MATHÉMATIQUE AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉS GAGNANTS. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.

- 1. Organisateur du Concours.** L'organisateur du concours « **L'expérience Mini-Youppi! présenté par RONA** » (le « **Concours** ») est RONA inc. (pour les bannières RONA, RONA+, ci-après collectivement « l'**Organisateur** ») qui a son siège au 220, chemin du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 8H7.
- 2. Éligibilité** Seules les personnes résidant légalement dans la province du Québec et ayant atteint l'âge légal de la majorité dans leur province de résidence au moment de leur inscription sont éligibles à participer au Concours. L'Organisateur et ses entités liées, ses sous-traitants, ses mandataires, ou ses représentants impliqués dans l'organisation du Concours ou la fourniture d'un Prix (tel que défini ci-dessous) ou d'une portion de Prix, ainsi que leurs employés, les membres du jury (le cas échéant) et quiconque domicilié à la même adresse que les personnes ci-haut mentionnées ne peuvent participer au Concours. Les agences de publicité et de promotion de même que toute autre personne engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel relatif à ce Concours sont considérées être des sous-traitants de l'Organisateur.

Aux fins du Concours, l'Organisateur peut à tout moment exiger la preuve de l'identité ou de l'éligibilité de toute personne participant au Concours (le « **Participant** »). Le Participant qui ne fournit pas de preuve dans les cinq (5) jours suivant une telle demande de l'Organisateur peut être disqualifié, à la seule discrétion de l'Organisateur. Tous les renseignements fournis à l'Organisateur par le Participant doivent être véridiques, exacts et complets. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant dont la participation est reçue en dehors de la Période du Concours (telle que cette expression est définie ci-dessous) ou qui contient des renseignements faux, fictifs, inexacts ou incomplets.

- 3. Échéancier.** Le Concours débute le 7 novembre 2024 à 8h00 HNE et se termine le 18 décembre 2024 à 23h59 HNE (la « **Période du Concours** »). L'ordinateur de l'Organisateur sert de chronomètre officiel aux fins du Concours.
- 4. Acceptation du Règlement.** En participant au Concours, le Participant convient d'être entièrement et inconditionnellement lié par le présent Règlement officiel du Concours (le « **Règlement** ») et par les conditions d'utilisation de l'Organisateur, disponibles à l'adresse suivante : [termes-et-conditions | RONA](#) pour RONA, RONA+, (collectivement, les « **Conditions d'utilisation** »), et il déclare et garantit qu'il répond aux exigences d'éligibilité énoncées aux présentes. TOUTE CONTRAVENTION AU PRÉSENT RÈGLEMENT OU AUX CONDITIONS D'UTILISATION PAR TOUT PARTICIPANT ENTRAÎNERA SA DISQUALIFICATION ET TOUS LES PRIVILÈGES (INCLUANT CEUX À TITRE DE GAGNANT, SI APPLICABLE) SERONT IMMÉDIATEMENT RÉVOQUÉS ET ANNULÉS. Le Participant convient d'accepter toutes les décisions de l'Organisateur comme étant finales et contraignantes en ce qui concerne toutes les questions liées au Concours.
- 5. .Aucun achat n'est requis pour participer au Concours.**

**5.1 Inscription en ligne.** Pour participer au Concours, le Participant devra utiliser un appareil qui peut accéder au réseau internet et au site Internet (le « **Propriétaire de la Plateforme** ») accessible au <https://www.rona.ca/fr/concours-mini-youppi> (« **Plateforme** »). Toute participation sur la Plateforme qui ne respecte pas la procédure établie ci-dessus ne sera pas considérée dans le cadre de l'attribution des Prix et les Parties exonérées n'assumeront aucune responsabilité à cet égard.

**5.2 Limites.** Un Participant ne peut soumettre qu'une (1) seule participation au Concours au cours de la Période du Concours. Plusieurs participations ne vont pas augmenter les chances qu'a un Participant de gagner un Prix. Plusieurs Participants ne peuvent pas partager une même adresse courriel. Toute tentative d'un Participant d'obtenir plus que le nombre maximum de participations en utilisant des identités multiples ou différentes, ou en utilisant toute autre méthode, annulera toutes les participations de ce Participant au Concours et ce Participant sera disqualifié. Il n'est pas possible de nommer un mandataire pour les fins de ce Concours. L'utilisation de quelque système automatisé que ce soit pour participer au Concours est prohibée et entraînera une disqualification du Participant. Toute personne manipulant le processus de participation ou la tenue du Concours, ou encore agissant en contravention au Règlement du présent Concours ou de toute autre promotion, ou encore agissant de façon déloyale ou perturbatrice sera disqualifiée du Concours. À moins que cela ne découle du fait de l'Organisateur ou de son représentant, ni l'Organisateur, ni l'une ou l'autre de ses filiales, ni aucun de leurs représentants ne seront responsables pour une participation qui serait perdue, reçue en retard, incomplète, invalide, inintelligible ou transmise au mauvais endroit, lesquelles seront disqualifiées.

6. **Prix.** Il y a neuf (9) prix à gagner (collectivement, les "**Prix**" et chacun d'eux, individuellement, un "**Prix**"), pour neuf (9) Gagnants, pour une valeur totale estimée de deux mille neuf cent soixante-dix dollars canadiens (2 970,00 \$).

Chaque Prix, ainsi que leur valeur estimée respective, est le suivant :

Description détaillée du Prix	Valeur approximative de chacun des Prix
i Le prêt du costume de Mini-Youppi!	Valeur inestimable
i Accompagnement de Youppi! dans ses tribulations au Centre Bell	Valeur inestimable
i Une paire de billets pour un match des Canadiens au Centre Bell	330\$ CAD
Total	330\$ CAD

Le Prix permettra également au Gagnant de désigner un (1) enfant ou adolescent âgé de cinq (5) à neuf (9) ans au moment où le Gagnant s'inscrit au Concours (**l'Utilisateur du Prix**).

Le Gagnant, le tuteur légal de l'Utilisateur du Prix, qui a l'autorité légale, en lisant et en acceptant les règles de ce Concours, les accepte également au nom de l'Utilisateur du Prix.

**\*Les frais de transport et d'hébergement ne sont pas inclus et sont à la charge du Gagnant.** Les Prix ne sont pas transférables et doivent être acceptés tels quels sans substitution, sauf à la seule discrétion de l'Organisateur. Tous les impôts sur le revenu et toute autre dépense non explicitement spécifiée dans le cadre du prix de l'article 6 des présentes, y compris, sans s'y limiter, le transport, le stationnement, les pourboires, les divertissements, la nourriture et les boissons, et d'autres souvenirs et articles, sont chacun la seule responsabilité du Gagnant. L'Organisateur se réserve le droit de substituer un Prix d'une valeur monétaire équivalente s'il n'est pas en mesure d'attribuer le Prix tel que décrit. Toutefois, l'Organisateur ne sera pas responsable si les conditions météorologiques, les annulations d'événements ou d'autres facteurs indépendants de la volonté raisonnable de l'Organisateur empêchent l'exécution du Prix. Dans un tel cas, le Gagnant ne recevra pas de prix de remplacement ou d'équivalent en espèces. Le Prix ne sera accordé qu'au Gagnant vérifié. En aucun cas, l'Organisateur ne sera tenu d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans cette Section 6.

7. **Tirage. Le vendredi, 13 décembre 2024 à 9 h 00 HNE**, trois (3) Participants seront sélectionnés parmi toutes les inscriptions reçues pour le match du 21 décembre 2024 et ;

**Le Lundi 23 décembre 2024 à 9h00 HNE**, six (6) Participants seront sélectionnés parmi toutes les inscriptions reçues pour les matchs de saison régulière du 25 janvier 2025 et 8 février 2025.

(chacun un « **Participant sélectionné** »)

Cette sélection se fera dans un tirage au sort par l'Organisateur au 220 Chemin du Tremblay, Boucherville, Québec, J4B 8H7. Les chances de gagner dépendent du nombre de personnes admissibles participant au tirage. Limite d'un Prix par Participant.

8. **Attribution des Prix.** Afin d'être déclaré gagnant, tout Participant sélectionné doit :

- 8.1. Être rejoint par l'Organisateur par courrier électronique, téléphone ou tout autre moyen de communication électronique jugé raisonnable par l'Organisateur dans les circonstances, dans les deux (2) jours ouvrables suivants le tirage. Si le Participant sélectionné n'est pas rejoint dans le délai prescrit, il perdra automatiquement son Prix sans aucun recours ou autre forme de compensation. Sa participation sera annulée et un deuxième Participant sera sélectionné. Si le deuxième Participant sélectionné n'est pas rejoint dans les deux (2) jours ouvrables suivant la deuxième sélection, sa participation sera annulée et un troisième Participant sera sélectionné, sous les mêmes conditions. Dans le cas où ce troisième Participant sélectionné ne pourrait être rejoint dans les deux (2) jours ouvrables suivant la troisième sélection, ce Prix ne sera pas remis ;
- 8.2. Accepter le Prix tel que décrit au présent Règlement ou le prix de substitution de valeur égale ou supérieure déterminé par l'Organisateur à sa seule discrétion. Le Participant sélectionné ne pourra pas exiger que le Prix soit transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou d'autres biens ou services, ou échangé en totalité ou en partie contre une somme d'argent ou toute autre forme de compensation ;
- 8.3. Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire** ») qui lui sera transmis par courrier électronique ou autrement et l'avoir retourné à l'Organisateur dans le délai raisonnable indiqué par l'Organisateur lors de la transmission du Formulaire ; et
- 8.4. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité à une question d'habileté mathématique. Une mauvaise réponse entraînera la disqualification du Participant sélectionné.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent Règlement ou d'accepter son Prix,

le Participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra choisir de ne pas remettre le Prix ou, si le temps le lui permet, procéder à la sélection d'un autre Participant qui devra se soumettre à la procédure prévue au présent article 8 jusqu'à ce qu'un Participant soit déclaré gagnant de ce Prix, en conformité avec le présent Règlement.

- 9. Remise des Prix.** Dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du Formulaire dûment complété et signé ainsi que de la bonne réponse à la question de compétence mathématique, l'Organisateur communiquera avec chaque gagnant du Prix (le "**Gagnant**") afin de faire les arrangements nécessaires et de coordonner l'expérience avec Youpi
- 10. Refus du prix** Le refus d'un Participant d'accepter un Prix en tout ou en partie libère l'Organisateur de toutes obligations reliées à l'attribution de ce Prix ou de cette partie de Prix à ce Participant ou à tout autre Participant.
- 11. Clauses générales.** Le Concours est assujéti à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux, municipaux et locaux applicables et il est nul au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et là où la loi l'interdit. L'Organisateur se réserve le droit, avec l'autorisation de l'autorité gouvernementale ayant juridiction, lorsque requis, d'annuler, de suspendre et/ou de modifier le Concours ou le Règlement, ou toute partie de ceux-ci, pour un cas de force majeure, si une fraude, une défaillance technique, une erreur humaine ou toute autre circonstance met en péril l'équité, l'intégrité ou le bon fonctionnement du Concours, si le Concours ne peut se dérouler de la manière initialement prévue ou s'il est nécessaire de le faire afin d'assurer leur conformité avec les lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux applicables ou avec les politiques d'une entité ayant compétence sur l'Organisateur, le Concours ou le Règlement. Sans limiter ce qui précède, toute participation qui survient après que le système ait fait défaut pour quelque raison que ce soit est réputée être une participation non admissible, est nulle et ne donnera droit à aucun Prix. L'Organisateur ne sera pas tenu responsable si un événement entraîne l'annulation du Concours ou si d'autres facteurs sur lesquels l'Organisateur ne peut raisonnablement exercer de contrôle font en sorte que le Concours ne puisse être complété, en tout ou en partie. Toute tentative par une personne de délibérément compromettre le fonctionnement légitime du Concours peut constituer une infraction au droit civil ou criminel, et, advenant une telle tentative, l'Organisateur se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à cette personne dans la pleine mesure permise par la loi. L'omission de l'Organisateur de faire respecter une modalité du présent Règlement ne constitue pas une renonciation à cette disposition.
- 12. Exonération de responsabilité.** En s'inscrivant au Concours, le Participant, pour lui-même et au nom de l'Utilisateur du Prix : i) accepte de renoncer à toute responsabilité de l'Organisateur, de ses affiliés ainsi que de leurs fournisseurs, distributeurs, agences publicitaires ou promotionnelles, et chacun de leurs dirigeants, directeurs, employés et mandataires (collectivement, les « **Parties exonérées** ») en ce qui concerne toute réclamation ou toute cause d'action, y compris, mais sans s'y limiter, tous dommages qui découlent directement ou indirectement de la participation au Concours, ou de la réception, ou de l'utilisation, ou de la mauvaise utilisation d'un Prix, et ii) promet de compenser entièrement les Parties exonérées pour toute réclamation faite par des tiers en raison de la participation du Participant au présent Concours, y compris, mais sans s'y limiter, celles qui découlent d'une faute du Participant ou de l'Utilisateur du Prix. Le présent engagement ne vise pas tout type de dommage pour lesquelles une personne comme les Parties exonérées ne peut obtenir d'exonération en vertu de la loi applicable à la relation entre les Parties exonérées et l'Organisateur.
- 13. Limitations de responsabilité.** Les Parties exonérées ne seront pas responsables pour : i) tout renseignement incorrect ou inexact, qu'il soit attribuable au Participant ou à l'Utilisateur du Prix à des erreurs d'impression, à l'équipement ou à la programmation de logiciels associés au Concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci; ii) les problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient, y compris, mais ne se limitant pas, au mauvais fonctionnement, aux interruptions ou aux déconnexions des lignes téléphoniques, du matériel électronique ou des logiciels; iii) l'intervention humaine non autorisée dans toute partie du processus de participation ou du Concours; iv) les erreurs techniques ou humaines pouvant se produire dans le cadre de l'administration du Concours ou le traitement des

participations; v) tous dommages pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du Participant au Concours ou dans le cadre de la réception ou l'utilisation d'un Prix.

- 14. Différends.** Le Participant convient de ce qui suit : i) tout différend, toute réclamation et toute cause d'action découlant du présent Concours ou de l'octroi de tout prix ou y étant lié doit être résolu par les tribunaux de la province du Québec; ii) toute réclamation, tout jugement et toute condamnation doivent être limités aux frais remboursables réellement engagés, y compris les coûts associés uniquement à une participation au Concours, mais ne comprenant en aucun cas les frais d'avocats; et iii) le Participant ne pourra, en aucune circonstance, obtenir une condamnation pour dommages indirects, incidents ou consécutifs ou tout autre dommage autre que pour ses frais remboursables réellement engagés, et il renonce par les présentes à tous ses droits de réclamer de tels dommages, et à tout droit de multiplier ou d'accroître les dommages de toute autre manière.
- 15. Loi applicable.** La validité, l'interprétation et l'applicabilité de ces Règles ou les droits et obligations du Participant et de l'Organisateur en lien avec le Concours seront régis et interprétés conformément aux lois de la province du Québec et aux lois fédérales du Canada applicables, sans tenir compte de toute règle de conflit de lois qui pourrait entraîner l'application des lois d'une autre juridiction.
- 16. Divisibilité.** Si l'une des dispositions du présent Règlement est déclarée invalide ou inexécutoire, toutes les dispositions restantes des présentes demeureront pleinement en vigueur.
- 17. Renseignements personnels du Participant.** Les renseignements recueillis par l'Organisateur au sujet des Participants, s'il y a lieu, sont régis par la politique sur la confidentialité de l'Organisateur (<https://www.rona.ca/fr/politique-de-confidentialite-dans-le-cas-de-RONA,-RONA+>). En participant au présent Concours, chacun du Participant et de l'Utilisateur du Prix permet à l'Organisateur d'utiliser les renseignements personnels qu'il fournit aux fins de l'administration du Concours et de l'octroi des Prix. Le courriel du Participant transmis dans le formulaire de participation, le cas échéant, pourra être utilisé aux fins du Concours. Il pourra aussi être utilisé, si le Participant y consent expressément, afin de faire parvenir au Participant des nouvelles, des promotions ou des infolettres reliées aux activités de l'Organisateur.
- 18. Liste des gagnants.** La liste des gagnants pourra être obtenue par un Participant en transmettant une lettre comportant une enveloppe de retour préaffranchie à l'adresse indiquée à la sous-section 1 ci-dessus dans les trente (30) jours de la date du tirage. L'Organisateur pourra également publier la liste des gagnants à sa seule discrétion.
- 19. Publicité.** La participation au Concours constitue le consentement du Participant à l'utilisation, par l'Organisateur et ses mandataires, de son nom, son image, sa photographie, sa voix, ses opinions et/ou sa ville de résidence à des fins de promotion dans tout média, dans le monde entier, sans paiement ou considération supplémentaire, qu'il ait gagné un prix ou non, à moins que la loi ne l'interdise.
- 20. Propriété de la participation et licence.** En participant au Concours, le Participant accepte que sa participation devienne la propriété de l'Organisateur et que la contribution du Participant ne soit pas nécessairement reconnue par l'Organisateur. En participant au Concours, chacun des Participants octroie à l'Organisateur une licence mondiale, non exclusive, perpétuelle, irrévocable et sans redevances de publier, adapter, modifier, effectuer des œuvres dérivées et/ou utiliser autrement la participation de toute manière, incluant les droits d'auteur, et ce, pour tout média actuellement connu ou développé ultérieurement. De plus, en participant au Concours, le Participant renonce à tous les droits moraux qu'il peut détenir dans sa participation, le tout en faveur de l'Organisateur. En participant au Concours, le Participant déclare et garantit que sa participation est originale et ne contient aucun élément susceptible de contrevenir ou violer les droits de toute tierce partie, incluant les droits d'auteurs, les marques de commerce et les droits publicitaires et à la vie privée.

- 21. Propriété intellectuelle de l'Organisateur.** Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, les sites Web portant l'image de l'Organisateur ou du Concours et les codes sources sont la propriété de l'Organisateur et de ses entités liées. Tous droits réservés. L'utilisation non autorisée de la copie de tout matériel ou marque de commerce protégé par le droit d'auteur sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite. RONA et RONA+ sont des marques déposées de Rona.
- 22. Accès au Règlement.** La version la plus récente du présent Règlement est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.rona.ca/fr/concours-mini-youppi> pour RONA, RONA+.
- 23. Langue.** En cas d'incompatibilité entre les versions anglaise et française du présent Règlement, la version française aura préséance. En cas d'incompatibilité entre la version imprimée du présent Règlement ou la version disponible à un autre endroit que celui prévu au paragraphe 22 et la version accessible en ligne sur le site web de l'Organisateur, le Règlement accessible à l'endroit prévu au paragraphe 22 aura préséance. Le genre masculin est utilisé uniquement à des fins d'allègement du texte.